

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2008

Sous la présidence de M. Gérard **MITTELBERGER**, Maire,
qui ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et au public venu assister à cette séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

Présents : 25

MM.	CIGNA Gaetano	M.	SCHMITT Pascal
	BRUCK Gérard	Mme	SPIES Geneviève
	CASPAR Gilbert	M.	MAYER Henri
Mmes	DENIG Joëlle	Mme	SCHMITT Magali
	MATHIEU Monique	MM.	KNOPP Matthieu
MM.	ADAM Serge		KOCHEMS Denis
Mme	PREIS Véronique	Mme	SCHNEIDER Marie-Line
M.	ZEYER Pascal	M.	STUTZ Jean
Mme	ROBERT Yolande	Mme	MATTU Catherine
M.	BERNARDI Julian	M.	ZIMMERMANN Patrick
Mme	HELMICH Marie-Rose	M.	GILLENBERG
M.	ANSELMIER Bernard	Mme	SCALI Valérie

Absentes excusées : 4

Mme **PARIS** Marie-Claire, Adjointe au Maire, Mmes **JUNGE** Marguerite, **KUNZE** Cindy et Mme **DI LEGAMI** Séverine, Conseillères Municipales.

Procurations : 4

Conformément aux dispositions de l'article L 2120-20 du CGCT, les procurations suivantes sont données :

Mme **PARIS** Marie-Claire à M. **ANSELMIER** Bernard

Mme **JUNGE** Marguerite à Mme **HELMICH** Marie-Rose

Mme **KUNZE** Cindy à M. **CIGNA** Gaetano

Mme **DI LEGAMI** Séverine à M. **CASPAR** Gilbert

Observations quant à la rédaction du dernier procès-verbal.

Aucune observation n'étant formulée quant à la rédaction du dernier, il est approuvé et signé par tous les membres présents.

COMMUNICATIONS

- Synthèse des rapports relatifs au prix de l'eau et de l'assainissement communautaire et sur la qualité des services – exercice 2007.

I) SERVICE DE L'EAU

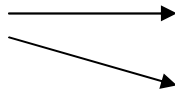
Affermage : Véolia

Prélèvements : 418.000 m3

Acquisition : 3.650.000 m3

Distribution : 3.173.000 m3 pour 25.000 abonnés

Organisation de la tarification : (2007)

- Part fermier :  Part fixe (selon diamètre compteur) 23,16 HT/an *
 - Part proportionnelle (dégressive par tranche) 1,1727HT/m3 *
- * diamètre et tranche concernant un particulier

- Surtaxe communautaire : 0,41€ HT /m3

- Agence de l'eau : 0,0445 € HT/m3 (préservation des ressources en eau)

- TVA 5.5%

II) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Affermage : Véolia

Compétence générale CAF : Collecteurs de transport et stations d'épuration

Service secteur Basse Rosselle : collecteurs et ouvrages de transport et STEP Marienau

Population raccordée : 49.000 habitants soit 14.500 abonnés

Organisation de la tarification : (2007)

- Rémunération fermier (STEP et réseau) : 0,5365 HT/m³
- Surtaxe communautaire : 0,2835 HT/m³ + part fixe 7,20 €HT/an
- Agence de l'eau : 0,424 € HT/m³ (redevance pollution)
- Agence de l'eau : 0,300 € HT/m³ (redevance réseau)
- TVA 5.5%

FACTURE TYPE 2007 pour 120 m³ : 433,50 € TTC (4,37% / 2006 = 453,35€)
(Hors assainissement communal)

La diminution par rapport à 2006 est due à la redevance assainissement « pollution » (agence de l'eau) qui a chuté de 27,5%

A AJOUTER : assainissement communal : 0,3862€ HT/m³ soit 55 €TTC pour 120 m³

Remerciements

- De l'Abbé Rohr pour l'attention témoignée à l'occasion de son 40^{ème} jubilé sacerdotal.
- De la famille Hahl Marcel pour l'attention témoignée à l'occasion de leurs noces d'or.

Divers

- Cycle conférences-débats sur l'économie donné à partir d'octobre, à l'Université Populaire de Forbach, par M. **Raphaël DIDIER** (fils de M. KOCH Gérard), enseignant en économie-droit en BTS et professeur de finance internationale à l'ISEG de Strasbourg. Le module intitulé « Argent, argent : et l'homme dans tout cela ? » se compose de 6 conférences abordant les thèmes de l'économie : délocalisations, croissance, pouvoir d'achat, pauvreté, mondialisation, devraient permettre à tout un chacun d'appréhender de manière simple et conviviale les grands thèmes de l'actualité.

INFORMATIONS ET INSCRIPTION A L'UNIVERSITE POPULAIRE TRANSFRONTALIERE
FORBACH/VÖLKLINGEN 15, rue du Parc à 57600 FORBACH : tél : 03 84 84 59 67 – les brochures
d'information sont également disponibles à l'accueil de la Mairie.

L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :

FINANCES

- 1° – Décision modificative N° 1/2008 – Budget Commune
- 2° – Décision modificative N° 1/2008 – Budget Assainissement
- 3° – Taxes sur les emplacements publicitaires
- 4° – Contrat d'assurance – risques statutaires du personnel communal
- 5° – Affiliation complémentaire de santé

CULTURE - COMMUNICATION

- 1° – Subvention à l'OMSC– Fête Nationale
- 2° – Gratification aux bénévoles de la Bibliothèque Municipale

URBANISME ET AMENAGEMENTS

- 1° – Lotissement Vieille-Verrerie : procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- 2° – Acquisition de terrains EPFL: avenant à l'acte du 21/02/2008
- 3° – Lotissement rue Bel Air – annulation de la délibération du 18/12/2007
- 4° – Servitude de passage SGB – conduite d'assainissement
- 5° – Travaux Stade Cité Wendel Sud : demande de subvention au FAI
- 6° – Convention de mise à disposition de la piste routière

POLITIQUE DE LA VILLE

- 1° – Contrat Educatif Local - DJS
- 2° – Convention avec le Judo Club – mise à disposition ligne ADSL

Administration Générale

- 1° – Création d'un poste en besoin occasionnel

Divers

FINANCES

POINT 1 – Décision modificative N° 1/2008 – Budget Commune

BUDGET COMMUNE

En vue d'acquérir des poteaux d'incendie à l'angle des Rue F et Général de Gaulle ainsi qu'à l'angle des Rue de la Crête et Roger Cadet, il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative n°1/2008 ci-annexée.

Mode de financement : par transfert en provenance du chapitre « dépenses imprévues » sur lequel un crédit non affecté de 20.000 € est disponible.

Adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Décision modificative N° 1/2008 – Budget Assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT (Budget établi sur une base hors TVA)

Afin de régler le solde des honoraires pour les travaux d'assainissement secteur Mairie-Rue de l'Eglise – Marxbach - Rue Maréchal Foch, il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative n°1/2008 ci-annexée. En effet, le crédit de 40.466,00 € inscrit en report au budget primitif 2008 s'avère insuffisant pour couvrir le solde de ces honoraires.

Crédit inscrit au budget 2008 :	40.466,00 € HT (opération n° 101)
Réalisé au 17/09/2008 :	39.601,29 € HT
Crédit disponible :	864,71 € HT
Solde restant à régler :	12.861,76 € HT (honoraires maîtrise d'œuvre)

Crédit à inscrire en DM : 12.000 € HT

Mode de financement : par transfert en provenance de l'opération n° 100 ou un crédit non affecté était inscrit pour des travaux d'assainissement

RAPPEL Le total des honoraires s'établit ainsi : (pour un marché total de 772 923,45€ HT)

1 ^{ère} tranche :	9 287,52 € HT
2 ^{ème} tranche :	52 546,36 € HT
Total :	61 833,88 € HT soit un taux de rémunération de 8%

Paiements déjà effectués :	48 972,12 € HT (de 2004 à 2008)
Reste à régler :	12 861,76 € HT
Total :	61.833,88 € HT

En réponse à une question de Monsieur ZIMMERMANN, Monsieur le Maire précise que les avenants ont conduit à une augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre, dont le crédit budgétaire a été initialement sous évalué.

5 Abstentions

Adopté à la majorité

POINT 3 – Taxes sur les emplacements publicitaires

Suite à une réforme de modernisation des taxes sur la publicité une nouvelle grille de tarification sera applicable au 1^{er} janvier 2009.

LES SUPPORTS TAXES :

- les supports non numériques, ni éclairés ni lumineux (1^{ère} catégorie);
- les supports non numériques, éclairés ou lumineux (2^{ème} catégorie);
- les supports numériques ne permettant pas l'affichage d'images en couleurs (3^{ème} catégorie);
- les supports numériques permettant l'affichage d'images en couleurs (4^{ème} catégorie).
- les enseignes et pré-enseignes, les emplacements dépendant de concessions municipales d'affichage, les abribus et autres éléments de mobilier urbain et les emplacements utilisés pour recevoir des plans, des informations ou des annonces.

LES TARIFS MAXIMA AU 1^{er} JANVIER 2009 :

Les tarifs maxima de la taxe sur les emplacements publicitaires sont, en 2009 (par m² et par an) :

- 100 € pour les supports non numériques, ni éclairés ni lumineux (1^{ère} catégorie);
- 150 € pour les supports non numériques, éclairés ou lumineux (2^{ème} catégorie);
- 200 € pour les supports numériques ne permettant pas l'affichage d'images en couleurs (3^{ème} catégorie);
- 300 € pour les supports numériques permettant l'affichage d'images en couleurs (4^{ème} catégorie).

Les tarifs sont doublés pour la superficie des supports excédant 50 m².

Les tarifs maxima de ces taxes sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance du PIB valeur de l'avant-dernière année.

Le nouveau dispositif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2009. Si aucune délibération n'est prise par la commune, les tarifs applicables en 2009 seront ceux de 2008 majorés de l'indice d'indexation.

Le conseil municipal peut exonérer une ou plusieurs de ces catégories (par exemple les enseignes et pré-enseignes des commerçants).

Le conseiller M. **KOCHEMS** Denis, demande si les enseignes des commerçants sont exonérées de cette taxe.

M. le Maire lui répond que cette question sera soumise au vote du conseil municipal.

Sont soumis à vote

1°) – L'application des tarifs maxima sus visés à partir du 1^{er} janvier 2009.

Adopté à l'unanimité.

2°) - l'exonération des enseignes et pré-enseignes des commerçants

Adopté à l'unanimité.

POINT 4 – Contrat d'assurance – risques statutaires du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 15.11.2007 la commune a, demandé au Centre de Gestion de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire pour les frais laissés à notre charge en matière de décès et accident de travail. (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14.03.1986).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'appel d'offres réalisé par le Centre de Gestion de la Moselle :

Assureur : CNP Assurances

Courtier gestionnaire : DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01.01.2009

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux 2009 à 2012 = 0,79 %

Liste des risques garantis :

- décès : 0,20 %
- Accident de service et maladie professionnelle : 0,59 %

(y compris temps partiel thérapeutique) (sans préavis)

Pour la période du 01.01.2005 au 31.12.2008 le taux était de 0,32 % pour la garantie décès et de 1,50 % pour la garantie accident de travail, soit un total de 1,82 %

Les montants des cotisations étaient de :

- 17 882,23 € en 2005
 - 18 733,77 € en 2006
 - 19 971,17 € en 2007
 - 16 860,39 € en 2008 (en attente d'une régularisation en janvier 2009)
- pour une masse salariale indiciaire d'environ 1 000 000 €

Les montants des remboursements étaient de :

- 4 438,36 € en 2005 pour 128 jours d'arrêt de travail
- 2 171,77 € en 2006 pour 63 jours d'arrêt de travail
- 3 519,90 € en 2007 pour 90 jours d'arrêt de travail
- néant en 2008

En adoptant le taux proposé, le montant de la cotisation serait d'environ 8 000 € pour 58 agents

le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser le Maire à signer la convention en résultant et tout acte y afférent
- donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Adopté à l'unanimité.

POINT 5 – Affiliation complémentaire de santé – contrat groupé

Dans le cadre de l'affiliation du personnel communal à des complémentaires santé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir dans des contrats collectifs d'adhésions avec des sociétés d'assurances ou mutuelles, pour le personnel communal.

Cette intervention au niveau des contrats collectifs se justifie afin d'autoriser la commune à prélever les cotisations correspondantes sur les salaires des agents affiliés, et à reverser celles-ci à l'assureur, aucune participation financière n'étant demandée à la commune.

Adopté à l'unanimité.

CULTURE - COMMUNICATION

POINT 1 – Subvention à l'OMSC– Fête Nationale

Le Conseil Municipal est appelé à verser une subvention de 305 € à l'OMSC. Celle-ci correspond à :

- 250 € pour les bons de consommation
- 55 € pour l'achat d'embouts lumineux pour les majorettes de Petite-Rosselle lors du défilé.

La commission « culture et communication » a émis un avis favorable pour le versement de la subvention à l'OMSC.

Un crédit de 305€ sera inscrit par décision modificative n° 2/2008 ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Gratification aux bénévoles de la Bibliothèque Municipale

Chaque année, la Municipalité versait à chacun des 6 bénévoles de la bibliothèque municipale une gratification de 95 € pour service rendu et prenait en charge le vin d'honneur servi à cette occasion.

La commission « culture et communication » propose de maintenir les gratifications mais de les réduire à 50 € et de prévoir 100 € pour le vin d'honneur.

1 abstention

5 votes contre

Adopté à la majorité.

Le conseiller M. **KOCHEMS** Denis trouve que la réduction de la gratification relève de « l'économie de bouts de chandelles ».

Monsieur le Maire précise que l'intervention des bénévoles est moindre, vu la présence d'une salariée communale.

URBANISME ET AMENAGEMENTS

POINT 1 – Lotissement Vieille-Verrerie : procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), une liste d'emplacements réservés avait été définie, dont un sur les terrains acquis par Francelot, dans le cadre de la création du lotissement « Vieille-Verrerie ». Cet emplacement porte le n°3, sur la parcelle section 5 n° 735.

Par courrier du 25/07/2008, la Sté Francelot sollicite la suppression de cet emplacement réservé afin de leur permettre la réalisation de ce projet de lotissement.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu les articles L. 123-13 et L 123-19 dudit Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prescrire la révision simplifiée du PLU conformément aux articles L. 123-13 et L 123-19, aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'un rejet du permis de construire avait été signifié à Francelot, invoquant la pente trop abrupte devant servir d'accès.

POINT 2 –Acquisition de terrains EPFL - avenant à l'acte du 21/02/2008

Le Conseil Municipal, dans la séance du 18 décembre 2007 a décidé d'acquérir l'ensemble des parcelles EPFL soit 338871 m² pour un montant de 217.000 €

Dans la même séance il avait été décidé de vendre deux parcelles à la société R2L pour la création du lotissement pour un montant de 297.780 €.

Compte tenu de cette cession, il a été décidé de réaliser l'opération d'achat auprès de l'EPFL en une seule annuité. Le projet de la société n'ayant pas évolué, une demande a été adressée à l'EPFL afin de régler en 4 annuités de 54.250 € de juin 2009 à juin 2012 indus. Cet organisme a émis un avis favorable.

Par ailleurs il y a lieu d'ajouter à l'acte du 21/02/2008 l'inscription d'une servitude d'accès et de maintien du sondage piézomètre dénommé « SP GARGAN 1 ».

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ces deux modifications faisant l'objet d'un avenant à l'acte d'acquisition du 21/02/2008, et d'autoriser le Maire à viser cet avenant.

Il est décidé :

- de résilier l'opération d'achat en une seule annuité
- de l'étaler en 4 annuités de 54.250 € de 2009 à 2012
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser cet avenant.

Adopté à l'unanimité

Le conseiller M. **KOCHEMS** Denis demande si l'on peut proposer à l'EPFL de garder ces terrains dans l'attente d'un projet viable.

M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier, et notamment sa phase finale :

- acquisition ferme des terrains à EPFL par acte du 21 février 2008

- promesse synallagmatique de vente à R2L par acte signé le 18 mars 2008, acte assorti de sept conditions suspensives. Parmi ces conditions figurent notamment l'obtention d'un prêt de 450.000 € à un taux maximum de 5%, ainsi que l'obtention du permis de construire.

Par ailleurs, l'ensemble de ces conditions doivent être réalisées dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte.

POINT 3 – Lotissement rue Bel Air : annulation de la délibération du 18/12/2007

La Commune a acquis auprès de charbonnage de France 8 parcelles de terrains d'une contenance de 43,47 ares, cadastrées section 12 n° 278 -279 -280- 281- 282 -283 -284 et 431.

Par délibération du 3 mars 2005 les terrains ont été cédés à Monsieur Guida pour 3100 € l'are, déduction faite de 1400 € pour les frais d'extension des réseaux. Cette dernière a été annulée par délibération du 12 décembre 2005.

Le 31 mars 2006 une nouvelle délibération a été prise cédant les parcelles à Messieurs Antoine et Nicolas De Simone pour un montant de 4500 € l'are. Les acquéreurs se sont rétractés, et, lors de la séance du 18 décembre 2007, la précédente délibération a également été annulée.

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal avait décidé de vendre les parcelles à E.B. Investissement pour un montant de 2000 € l'are. Par courrier du 6 juin 2008, la société E.B. Investissement nous informe de son désistement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 18 décembre 2007 par laquelle décision était prise de vendre ces parcelles à la société E.B. Investissement.

Adopté à l'unanimité

Le conseiller M. **KOCHEMS** Denis fait remarquer qu'il serait temps de s'occuper sérieusement de ces lotissements, tant celui de la rue Bel Air que celui de la rue du Lt Nau.

M. le Maire informe le conseiller que la commune, propriétaire des lieux, se propose d'étudier la faisabilité du projet de lotissement. Il ajoute que ces deux derniers projets de lotissements ont été suspendus du fait de la non conformité de la desserte en réseaux (assainissement / eau / EDF) au regard de la réglementation figurant dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

POINT 4 – Servitude de passage SGB : conduite d'assainissement

Le collecteur d'assainissement venant de Wendel Nord et allant vers la rue Général de Gaulle, traverse le site de la Société Général du Bâtiment et plus particulièrement les parcelles cadastrées section 16 n° 833 – 835 – 837 – 838 – 831.

Afin de permettre à la commune d'intervenir sur le réseau, il y a lieu de créer une servitude de passage au niveau de la canalisation.

Adopté à l'unanimité.

POINT 5 – Travaux stade Cité Wendel Sud : demande de subvention FAI

Par délibération du 29 mai 2008, le CM avait sollicité une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre de Fonds d'Aide à l'Investissement (F.A.I.). Le projet consistait en l'extension des vestiaires, la réfection de la toiture terrasse ainsi que l'acquisition d'un pare-ballons, pour une dépense subventionnable totale de 79.426,95 € HT.

Concernant l'extension des vestiaires, la réglementation applicable (Fédération Française de Football) contraint la ville à des modifications supplémentaires avant 2012 afin de conserver le classement de notre stade en catégorie IV. Il est notamment prévu quatre vestiaires de 25m² chacun, ainsi qu'un espace médical de 16 m². Cette mise aux normes conduira nécessairement à une restructuration intérieure des locaux.

Les travaux et équipements s'inscrivant dans ce dossier seront réalisés en plusieurs phases :

1^{ère} phase : démarrage immédiat octobre 2008: réfection de la toiture terrasse des vestiaires.

2^e phase : mai 2009 : extension des vestiaires et acquisition et pose d'un pare-ballons.

3^e phase : 2011 ou 2012 : aménagement intérieur des locaux aux nouvelles normes

Le dossier à présenter au titre du FAI doit donc nécessairement intégrer ces nouvelles données, d'où le présent projet de délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De présenter un nouveau dossier de demande de subvention au titre du FAI, intégrant les travaux et équipements concernant les trois phases susvisées. Le plan et le chiffrage des travaux relatifs à la 3^e phase sont en cours de réalisation.
- De s'engager à la réalisation de ces travaux.

4 voix contre Adopté à la majorité

Monsieur le Maire rappelle l'urgence des travaux de toiture, et précise qu'ils sont de ce fait à exclure de la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire, l'autorisation de débiter les travaux ne pouvant être accordée avant validation définitive du dossier.

La subvention n'en sera pas diminuée pour autant, puisque son montant, déterminé de façon forfaitaire, doit se situer dans la limite de 50% de la dépense subventionnable qui s'élève désormais à 54.350 € HT (extension et pare-ballons).

Le conseiller M. **KOCHEMS** Denis se déclare plus favorable à une reconstruction qu'à une restructuration. Par ailleurs, il déplore l'absence de projet d'éclairage.

M. le Maire informe le conseiller que ce programme de restructuration a été mis en place avec l'ESPR, qui l'ont validé. Il ajoute que des consultations seront systématiquement mises en œuvre afin de faire diminuer les coûts d'entretien.

Monsieur le Maire déclare enfin qu'il n'est pas possible financièrement aujourd'hui de construire un second stade.

POINT 6 – Convention de mise à disposition de la piste routière

POINT AJOURNE A L'UNANIMITE

La signature d'une convention est nécessaire pour l'utilisation, par divers organismes, de la piste routière située dans l'enceinte de l'école élémentaire Vieille-Verrerie.

Tout organisme, dûment et préalablement autorisé par la Ville et souhaitant mener des actions de prévention routière, disposera de l'accès aux installations et du matériel pédagogique adapté à l'âge des participants.

En contrepartie de la mise à disposition de ces installations, l'organisme versera à la commune une participation financière de 30€/heure d'animation et par personne ainsi qu'une somme forfaitaire de 15€ correspondant aux frais de fonctionnement (mise à disposition de vélos, casques, etc....)

Après présentation du point, son ajournement est demandé afin de revoir les conditions financières de mise à disposition. Ce point sera revu en commission « Sécurité, gestion communale et Police Municipale » le 30 septembre prochain avant d'être remis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

POLITIQUE DE LA VILLE

POINT 1 – Contrat Educatif Local – DJS – Décision modificative n° 3/2008

(Documents annexés : plan de financement Jeunesse et Sports et décision modificative n°3/2008)

Le Contrat Educatif Local 2008, présenté lors de la Commission des Affaires Scolaire, Petite-Enfance enfance et Jeunesse prévoit cinq actions pour lesquelles la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports participe à hauteur de 4.594 €.

Cette somme, dès versement effectif à la Mairie par la DDJS, sera répartie comme suit :

- 707 € à l'OMSC (reversement sous forme de subvention)
- 2.035 € à l'ASBH (reversement sous forme de subvention)
- 1.852 € conservés par la Mairie pour prise en charge partielle des factures émises par le Théâtre de la Parole pour l'organisation d'un atelier de théâtre pour adolescents (reversement sous forme de subvention)

Une dernière action (atelier jeunes de la Toussaint) pourrait être examinée ultérieurement, dans le cadre d'un second avenant.

La participation communale prévue dans ce contrat est de 4.924 € à répartir comme suit :

- 1.037 € sous forme de subvention à l'OMSC pour l'organisation de la Nuit des Sorcières.
- 1.270 € à l'ASBH (dépense incluse dans la subvention pour l'Espace Jeunes attribuée par le Conseil Municipal du 30 juin 2008)
- 1.852 € sous forme de subvention au « Théâtre de la parole » pour l'organisation d'un atelier théâtre
- 765 € à l'ASBH pour la création avec des jeunes d'un site Internet sur l'Espace Jeunes et Petite-Rosselle

Enfin, les dépenses de matériel relatives aux différents Ateliers Jeunes sont également à prendre en charge sous forme de factures (dépenses variables selon la nature des travaux réalisés).

NB : la subvention concernant le théâtre de la parole a été inscrite au BP 2008 pour un total de 3 704 €, et ne figure donc pas sur la décision modificative en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer les documents émanant de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.
- De voter les reversements de subventions ainsi que les crédits en dépenses et en recettes tels que figurant sur la décision modificative n° 3/2008 ci-annexée (budget communal)

Adopté à l'unanimité

M. le Maire informe le conseil de l'édition d'un document faisant état des comptes exacts allant vers l'ASBH dès 2009.

POINT 2 – Convention avec le Judo Club – mise à disposition ligne ADSL

Dans le cadre de la gestion des ses licenciés mais aussi de l'organisation de tournois officiels, le Judo Club a besoin d'une connexion internet au Cosec.

Sur la base des dépenses habituellement constatées en matière de téléphonie au Cosec, il est possible de répondre à cette demande avec une participation financière de l'association qui évitera tout surcoût pour la Mairie.

La présente convention cadre les différentes modalités de mise à disposition et d'utilisation de cette connexion par l'association.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la présente convention et accepter le versement annuel à intervenir.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Gérard MITTELBERGER, Maire de la Ville de PETITE-ROSSELLE, autorisé par délibération du 25 Septembre 2008,

d'une part ;

ET

Monsieur Roland OBRINGER, Président du Judo Club de PETITE-ROSSELLE,

d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit à compter de la mise en œuvre technique par le fournisseur d'accès :

Un accès Internet sera fourni, de manière continue y compris en dehors des heures de fonctionnement habituelles des locaux, à l'association "Judo Club" de Petite-Rosselle afin de lui faciliter l'organisation de tournois, l'inscription de ses licences mais aussi pour toute correspondance électronique.

TITRE 1 - TERMES DE LA CONVENTION

La collectivité propriétaire des locaux et titulaire de l'abonnement Internet s'engage :

- à proposer et à maintenir un accès à l'Internet pour le Judo Club, et ceci à titre exclusif,
- à faire le nécessaire auprès du fournisseur d'accès en cas de panne pour un rétablissement rapide,
- à prendre en charge la facture envoyée mensuellement par Orange.

Le Judo Club s'engage :

- à verser annuellement à la collectivité propriétaire la somme forfaitaire de 228€. Ce montant est révisable chaque année suivant le coût de l'abonnement Internet facturé mensuellement,
- à prendre en charge tout paiement effectué par l'intermédiaire de cette connexion Internet et apparaissant sur les factures reçues par la collectivité propriétaire (minitel, achats en ligne, etc.),
- à utiliser ses propres moyens informatiques pour l'utilisation effective de la connexion à l'Internet,
- à respecter la charte de bonne utilisation de l'accès Internet joint à la présente convention.

TITRE 2 - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

1°) - par la commune, collectivité propriétaire des locaux et titulaire de l'abonnement Internet, à tout moment et par lettre recommandée adressée à l'association pour cas de force majeure ou pour motif sérieux tels qu'une utilisation détournée de l'accès Internet ou le non-paiement de la participation évoquée.

2°) - par l'association qui devra le signifier au Maire de la collectivité par lettre recommandée. Un délai devra être respecté par l'association jusqu'à la résiliation effective par le fournisseur d'accès notamment en cas d'obligation de respecter la date anniversaire du contrat.

Charte de bon usage de l'outil Internet

La Mairie met à votre disposition une connexion à l'Internet en adéquation avec sa vocation de service public. Ce texte a pour objet de préciser les conditions d'accès à cette connexion ainsi que les règles d'utilisation à respecter pour toute consultation. Par l'adoption de cette charte, les internautes s'engagent à respecter les obligations liées à l'utilisation d'Internet.

OBJET

La Mairie n'est pas responsable des contenus qui seraient visualisés par des enfants, l'accès à l'Internet n'étant pas prévu, à la base, pour ce public. Au cas où cela se produirait, la surveillance d'un adulte (parent ou membre de l'association) est indispensable et incombe au Judo Club.

Le Judo Club doit veiller au bon déroulement de la consultation de ses membres dans le respect de la présente charte.

L'utilisation d'Internet doit être conforme aux lois en vigueur (droits d'auteurs, respect de la personnes humaine, délit d'incitation à la haine raciale).

N'est pas admise la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations, de pratiques illégales, les sites contraires à la morale (pornographie, etc...)

L'utilisation des messageries électroniques s'effectue sous la seule responsabilité du Judo Club. Celui-ci ne doit pas tenir de propos injurieux à l'égard d'autrui et ne pas usurper d'identité. Il s'exposerait personnellement dans ce cas aux poursuites prévues par la législation française.

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de s'introduire sur un ordinateur distant, chercher à modifier des sites Web ou des informations qui ne leur appartiennent pas, utiliser Internet à des fins publicitaires ou commerciales, effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.

***La Mairie se réserve un droit de regard et peut intervenir
en cas de consultation des sites évoqués ci-dessus.
Le non-respect de la présente charte entraînera l'interruption du service.***

Le conseiller M. **STUTZ** Jean souhaite connaître le montant de l'abonnement à Internet ainsi que la participation du club.

M. le Maire fait connaître au conseiller que l'abonnement mensuel est de 49.40 € avec une participation de 19 € par l'association. Cet équipement sert à la transmission des résultats des matches.

M. **KOCHEMS** Denis souhaite connaître la position de la municipalité en cas de sollicitudes identiques émanant d'autres associations.

M. le Maire répond au conseiller que les autres associations bénéficient de manière privilégiée de la gratuité de locaux communaux.

Par contre, une extension de la ligne pourrait se faire vers d'autres associations utilisant les salles du COSEC (notamment le Basket) avec les mêmes conditions que celles fixées pour le Judo-Club.

Administration Générale

POINT 1 – Création d'un poste en besoin occasionnel

Suite à une mise en disponibilité de droit d'un agent communal il est nécessaire de recruter un agent non titulaire pour assurer le remplacement momentané de l'agent indisponible. A cet effet, le conseil municipal est appelé à créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour la durée du remplacement.

Adopté à l'unanimité

Divers

Le conseiller M. **STUTZ** Jean, s'interroge sur le devenir du COSEC, et dans l'immédiat, sur les travaux d'étanchéité à réaliser.

M. le Maire informe le conseil qu'aucune étude n'est lancée sur ce point, les travaux à envisager étant probablement très coûteux. Ces problèmes, tout comme ceux que représentent d'autres équipements vétustes, sont à étudier par les commissions concernées. Dans un premier temps, il sera nécessaire de faire l'état des lieux, travail préalable aux choix qui seront à opérer.

Le conseiller M. **KOCHEMS** Denis, demande sur quels crédits sont prévus les travaux de réfection des vestiaires du stade Vieille-Verrerie et quel est le mode de contrôle de l'état des tribunes, notamment sur la structure béton qui s'effrite de plus en plus.

M. le Maire informe le conseil que les travaux de rénovation de l'intérieur des vestiaires sont réalisés par les membres de l'ESPR, et que seul l'achat du matériel est financé par la commune sur des crédits de fonctionnement inscrits au chapitre 011. La toiture, est vérifiée une fois par mois et de façon systématique par les services techniques.

La conseillère Mme **SCHNEIDER** Marie-Line fait remarquer que l'envoi des invitations lui semble tardif.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que les prochaines réunions seront probablement délocalisées afin de permettre un meilleur accueil des élus et du public.

Le conseiller M. **STUTZ** Jean demande s'il n'était pas possible, dans le cadre d'une délocalisation des réunions, de les retransmettre sur le canal local, notamment pour les personnes ne pouvant se déplacer.

M. le Maire répond que l'association TVR est une association au même titre que les autres, et que les membres sont libres d'assister ou non aux réunions.

L'invitation est adressée à la chaîne locale, tout comme au correspondant du journal.

Le conseiller M. **GILLENBERG** Patrick demande l'avancement du projet de construction rue Gal de Gaulle. Monsieur le Maire informe le conseil que ce projet est actuellement interrompu, faisant l'objet d'une action en justice.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée de sa présence tout comme le public.

Petite-Rosselle, le 8 octobre 2008

Le Directeur Général des Services
Secrétaire de Séance
Denis **VERMANDE**

Le Maire
Gérard **MITTELBERGER**